

المملكة المغربية

Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات
 MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME
 DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS

Rabat, Le 04 octobre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Département de la Pêche Maritime porte à la connaissance du public, que les résultats d'analyses effectuées par l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) au niveau des zones conchylicoles **Cap Beddouza, Jamâa Ouled Ghanem-dar Lhamra et Ras Kebdan-Saïdia** relevant respectivement des circonscriptions maritimes de Safi, El Jadida et Nador dénotent la présence de biotoxines marines dans les coquillages à des teneurs anormales.

A la lumière desdits résultats, il a été décidé d'interdire la récolte et la commercialisation des coquillages issus des zones conchylicoles **Cap Beddouza, Jamâa Ouled Ghanem-dar Lhamra et Ras Kebdan-Saïdia** relevant respectivement des circonscriptions maritimes de Safi, El Jadida et Nador, et ce jusqu'à épuration totale du milieu.

En conséquence, il est recommandé aux consommateurs de ne s'approvisionner qu'en produits conditionnés, portant les étiquettes sanitaires d'identification et commercialisés dans les points de vente autorisés (marchés officiels). Les coquillages colportés ou vendus en vrac ne présentent aucune garantie de salubrité et constituent un danger pour la santé publique.

La Directrice des Industries de la
Pêche Maritime

Signé : Sabah LAZRAQ

